DE LA

CAISSE DE RETRAITE

A LYON.

L'industrie lyonnaise aura l'honneur d'avoir établi dans notre ville la première caisse publique de secours mutuels et de pension pour la vieillesse des travailleurs prévoyants. C'est une bonne action de plus à inscrire dans le grand livre de la bienfaisance nationale, au compte de Lyon, si riche déjà en créations d'assistance mutuelle.

La sanction du Pouvoir exécutif vient de consacrer les statuts de cette institution, dont la pensée-pratique émane des marchands, fabricants et chefs d'ateliers d'étoffes de soie, et à laquelle la Chambre du commerce de notre cité a donné son patronage éclairé, en fournissant les moyens d'exécution.

Cette initiative, qui appartient principalement à une classe d'industriels, qui a grandi par le travail, prouve combien sont fausses toutes ces déclamations haineuses contre ceux que l'intelligence, l'activité, l'économie ont élevés au rang d'entrepreneurs, dans l'ordre de la production économique.

C'est une belle réponse aux malveillants qui jettent l'anathème sur ceux qui ont conquis l'amélioration de leur existence à force de peines et d'épargnes. Qu'on ne dise donc plus que l'égoïsme a gangrené la classe des travailleurs heureux, et qu'ils oublient impitoyablement les membres moins favorisés de la grande famille industrielle, où chacun décompte, prend sa part, en raison du travail accumulé, de la science des procédés, et de la main-d'œuvre employée.

Ces patrons de l'industrie de la soie, déjà au nombre de plus de

644 FONDATION

quatre cents, en dotant largement la nouvelle institution de prévoyance de leurs souscriptions particulières, de leur patronage fraternel, et d'un prélèvement général et continu sur la matière première qu'ils emploient, n'ont fait, en réalité, que s'imposer l'accomplissement d'un noble devoir. Mais, des premiers, ils ont donné l'exemple public de ce devoir, en faisant sortir cette bonne institution de la sphère impuissante des associations privées, pour la classer à tout jamais dans la constitution économique de la fabrique lyonnaise.

Les établissements de cette nature, en fortifiant les liens des divers ordres de travailleurs, en fondant leurs rapports sur la réciprocité des sentiments de bienveillance, feront plus, pour leur union, que la compression préventive des útopies les plus fausses.

Les actes qui tendent à développer la solidarité de tous les travailleurs et à améliorer la position précaire des agents du travail manuel, en aidant leur présent et en assurant leur avenir, désarment les mauvaises passions et les haines. La compression systématique ne fait, au contraire, que les refouler dans les ténèbres des sociétés secrètes.

Que chaque industriel, dont l'aisance a couronné le travail, s'associe intimement, par une coopération directe et persévérante, à cette grande fondation de prévoyance, et elle deviendra le gage de la paix, le pacte d'alliance amicale entre les diverses classes de producteurs qui font la puissance et la fortune de notre ville.

Des hommes généreux s'étaient ingéniés depuis longtemps à rechercher les moyens de soutenir la vieillesse des travailleurs qui n'ont pu s'élever à une modeste aisance. Bien avant la révolution, l'Etat avait établi des caisses de retraite pour les fonctionnaires et les employés des ateliers dont il s'était réservé la direction. C'est au génie de Colbert que sont dues la plupart de ces fondations. La plus vaste est la Caisse des invalides de la marine, qui comprend dans un même patronage, et les matelots qui servent à bord des vaisseaux de l'Etat, et les marins de l'industrie particulière. Cette grande institution ne fait de tous les gens de mer qu'une seule famille, et, par compensation de l'inscription maritime, qui met tout marin classé à la disposition de l'Amirauté, la Caisse accorde des secours en temps de chômage; elle prend soin des orphelins en bas âge; elle fournit aux vieux marins des pensions de retraite, réversibles en partie sur les veuves.

Cette Caisse s'applique à cent mille familles, formées de quatre à cinq cent mille individus de tout âge, de tout sexe, parmi lesquels on compte cent quarante-trois mille marins et ouvriers valides ou invalides.

La dotation de la Caisse des invalides se compose de retenues obligatoires sur le salaire de tout marin et la solde de tout matelot, de prélèvements sur les dépenses de la marine, et d'une part dans les prises de guerre. Elle est restée le modèle de toutes les créations de ce genre qui se sont formées sous la tutelle de l'Etat, et de quelques grandes industries qui ont fait de l'intérêt bien entendu, en s'attachant leurs employés de tous les degrés par l'établissement d'une caisse de secours et de retraite.

L'édit de Colbert parut en 1720, et en 1772, François de Mazères, mathématicien et jurisconsulte, né à Londres d'une famille française, réfugiée en Angleterre à la suite de la révocation de l'édit de Nantes, publia un projet de rentes viagères au profit des pauvres travailleurs. Une proposition, basée sur le plan de François de Mazères, fut présentée, l'année suivante, à la Chambre des Communes, et adoptée à une grande majorité ; mais elle fut repoussée par la Chambre des Lords. Présentée de nouveau en 1786, la Chambre des Communes l'adopta une seconde fois, et l'aristocratie persista à rejeter ce projet utile, qui ne devait éclore enfin qu'après une longue incubation de près d'un siècle.

Un acte du Parlement, du 10 juin 1833, assure à tous les souscripteurs, pendant leur vieillesse, moyennant le versement d'une prime fixe, une rente viagère, dont le chiffre le plus élevé ne peut dépasser 600 francs. Au décès de l'assuré, la famille reçoit un secours en raison des versements faits à la Caisse.

La France devait-elle se laisser devancer par l'orgueilleuse Ángleterre, dont la grande habileté consiste à s'emparer hardiment de tous les palliatifs secondaires qui peuvent améliorer le sort si dur des classes industrieuses, sans entamer le pouvoir politique d'une puissante oligarchie?

La création des Caisses de retraite a peu réussi, il est vrai, en Angleterre. La raison en est attribuée aux formalités nombreuses qui embarrassent l'accomplissement des conditions, à la faiblesse des avantages comparés aux versements, à la concurrence des grandes sociétés d'assurances sur la vie, et surtout à l'esprit anglais, qui tient en défiance les institutions placées sous le patronage du gouvernement, et qui s'abandonne plus volontiers aux ressources des associations particulières.

La commotion politique de 1830, qui fut suivie des crises industrielles qu'amènent nécessairement toutes les révolutions, poussa les esprits les plus élevés à rechercher les améliorations possibles dans la condition des classes laborieuses.

Déjà un grand pas avait été fait dans cette voie ; la Caisse d'épargne, qui ne date, en France, que de 1818, avait reçu un large développement. Elle mettait à l'abri de la solvabilité suprême de la nation les petites économies des classes ouvrières. En les rendant productives, on leur enseignait la prévoyance par la puissance de l'accumulation du denier du travail. L'épargne, a dit M. de Cormenin, est avec la religion le plus grand moralisateur du peuple; car cette épargne, si bafouée par certains sophistes qui ne vivent que du paradoxe, est la mère de l'aisance, et quelquefois de la richesse. C'est à la réserve des jours heureux à pourvoir aux mauvais jours, à assurer le sort de la vieillesse, en élevant au bien-être la famille, qui rendra au père ce qu'elle a reçu de lui dans l'àge de la force et du travail. Cependant, l'épargne est difficile, en raison des chômages prolongés, des adversités inattendues, des accidents imprévus qui peuvent mettre l'homme le plus laborieux dans l'impossibilité matérielle de pourvoir, par le travail, aux besoins de sa famille.

Il fallait, à côté de la Caisse d'épargne, une autre institution de prévoyance qui put, par d'heureuses combinaisons, parer aux accidents qui suppriment le travail et qui, en même temps, fût à même d'assurer au travailleur une ressource pour ses vieux jours, au moyen d'un prélèvement insensible sur chaque journée de travail.

L'institution existait, elle était toute inventée; il ne s'agissait que de l'asseoir sur des bases plus larges et mieux calculées d'après les données et les faits de la condition humaine.

L'assistance mutuelle est ta fin de toute société, a dit M. de Gérando, dans son beau livre de la Bienfaisance publique (1); aussi, a-t-elle été pratiquée de tout temps. Les petites sociétés de secours mutuels remontent à la plus haute antiquité. On voit un faible groupe d'hommes, dont les besoins sont semblables, se réunir, se confédérer, sous des noms différents, mais toujours dans le même but : celui de se garantir mutuellement le bénéfice des forces de l'union sur l'isolement. Cette pensée d'assistance fraternelle s'est prolongée, d'âge en âge, jusqu'à nos jours.

En Allemagne, aux Etats-Unis, les sociétés de secours mutuels sont très-répandues.

⁽¹⁾ Voyez, dans le livre de M. de Gérando, le chapitre si complet des Sociétés de prévoyance et d'assistance matuelle, tome III, p. 57. — 1839.

En Augleterre, les sociétés amicales sont au nombre de douze mille, et possèdent un capital évalué à deux millions de livres sterlings. Un grand nombre de personnes, appartenant aux classes riches, s'empressent de se faire affilier à ces sociétés, et leur apportent leurs dons, qui augmentent, sans aucune charge, le capital des cotisations. En France, on comptait, à la fin de 1845, dix-neuf cents de ces associations, comprenant trois cent mille sociétaires.

A Lyon, d'après le relevé fait, en 1846, par M. Passaut, sur les documents administratifs de la Municipalité, il existait cent quatre sociétés, composées de cinq mille sept cent vingt-neuf sociétaires. Nous publions le tableau général de ces sociétés, qui présente le plus grand intérêt pour notre ville.

COMPTE-RENDU GÉNÉRAL

DES SOCIÉTÉS DE BIENFAISANCE ET DE SECOURS MUTUELS, ÉTABLIES
A LYON, ANNÉE 1846, RÉDIGÉ PAR M. PASSAUT.

	En 1846	En 1845			
Nombre des Sociétés qui se sont réunies	104	98			
Nombre des Sociétés qui se sont fondées	6	2			
Nombre des Sociétés reconstituées	»	1			
Nombre des Sociétés dissoutes	2	1 1			
Nombre des sociétaires titulaires	5729	5644			
Nombre des membres honoraires	156	152			
Nombre des malades secourus dans l'année.	1295	1269			
Montant des secours accordés aux malades.	58,636 f. 20 c.	_			
Nombre d'incurables	133	152			
Montant des sommes accordées aux incurables	15,105 f. 40 c.	12,558 f. 40 c.			
Frais d'enterrements	10,210 75	11,577 65			
Nombre d'enterrements	144	164			
Frais de médecin	7,270 f. 85 c.	6,350 f. 00 c.			
Dépenses diverses	9,654 40	10,582 50			
Montant des sommes dépensées	98,857 60	95,099 75			
Montant des recettes	123,376 60	116,784 45			
Excédant des recettes	31,241 85	27,776 55			
Sommes en dépôt au Mont-de Piété	131,814 90	148,315 25			
Sommes à la caisse d'épargne	64,088 55	26,665 45			
Sommes entre les mains des trésoriers	85,083 93	81,551 60			
Total des sommes en dépôt et en caisse	280,987 58	265,530 50			
•					

Nota. Nous devons à l'obligeance de M. Passaut communication de ce tableau; nous savons qu'il prépare la statistique des Societés de prévoyance pour l'année 1850. Nous espérons que M. Passaut voudra bien livrer à la publicité ces utiles documents.

Ce document présente l'état général des sociétés de prévoyance de Lyon. Nous ávons essayé de le rendre plus instructif, en résumant par des chissres les conclusions-pratiques qu'on en peut tirer.

résumé statistique de la situation des cent quatre sociétés de bienfaisance et de secours mutuels établies à lyon en 1846.

Maximum des membres par Société	42	5	1	1	500		1
Minimum des membres par Société	7		Nombre	Nombre	Secours par jour		nambre
Nombre moyen des membres par Société.	54		des	des	de		des
Chiffre de la cotisation mensuelle			Sociétés.	membres	maladie.		Sociétés.
		. 00	15	1004	1	f . 00	2
	1	25	6	566	1	50	17
	1	50	62	3392	2	00	77
	1	60	1	34	2	50	1
	1	75	2	130	3	00	2
	2	00		170			
	2	50		117			
	3	00	2	56		į	
Cotisation moyenne des sociétaires par an.	21	36		_			
Cotisation moyenne par mois		78	1				
Moyenne de la somme allouée à chaque							
malade par an		30		ļ			
Moyenne par jour de maladie		90					
Moyenne des jours de maladie		00					
Moyenne des secours à l'incurable par an.		80	ĺ				
Moyenne des secours à l'incurable par jour	0	27					
Rapport du nombre des malades au total			}			-	
des sociétaires	1 m	alad	sur 4 1/2	Socié-			
Rapport du nombre des décès au nombre			, ,	taires.			
des sociétaires	1 dé	cès	sur 40	Socié-			
Frais d'enterrement par décès	70 f	. 97		taires.			
Répartition par tête de l'encaisse général.	49	04	1				
Répartition par tête de l'excédant des re-			1				
cettes annuelles	5	45				i	
						j	

Les sociétés de secours et de prévoyance ont généralement prospéré, quand elles se sont bornées à la garantie de l'assistance pendant la maladie; mais, toutes les fois qu'elles ont voulu assurer une pension de retraite, en raison des retenues, elles ont échoué; ou elles n'ont pu fournir que des allocations sans fixité, tout-à-fait insuffisantes pour subvenir aux besoins du déclin de l'âge.

On a cherché à remédier à cette impuissance des petites sociétés de prévoyance, en fondant les assurances sur la vie humaine. Les compagnies industrielles, pour répondre à ce besoin de garantir l'avenir avec les ressources du présent, ont présenté des conditions aléatoires mieux étudiées sur la loi moyenne de la mortalité, dont l'ignorance ou l'inexacte appréciation avaient entraîné à leur ruine de nombreuses associations mutuelles.

Mais le système des assurances sur la vie n'a pas pénétré dans les classes ouvrières. Les petites économies sont pleines de défiance ; elles n'osent se placer que sur une garantie à leur portée, ou sur la solvabilité de l'Etat.

D'ailleurs, cet ordre de travailleurs a, sous la main, un placement bien supérieur à ceux que peuvent lui offrir les compagnies d'assurances, c'est la fécondation de son petit capital par le travail.

Les assurances sur la vie sont donc restées dans le domaine de la bourgeoisie, plus familiarisée avec les combinaisons aléatoires de la survie. Néanmoins, les sociétés isolées de secours mutuels trouveront un grand avantage à charger les grandes compagnies d'assurances de servir une rente modique à leurs membres retraités.

La solution du problème de la constitution d'une Caisse de secours et de retraite a donné lieu à différents projets qu'il est utile de passer rapidement en revue.

Dans les premières années de l'Empire, Mourgue proposa d'annexer au Mont-de-Piété de Paris une Caisse de prévoyance. Son plan offrait à l'ouvrier économe et laborieux trois avantages à son choix:

Le premier lui assurait, en cas de maladie, un secours de 1 franc 25 centimes par jour. Ce projet ne supposait qu'une moyenne de sept jours de maladie par an, calcul erroné, que des données postérieures font monter à vingt-quatre jours au moins.

Le second lui promettait, dans la vieillesse, une pension graduée de cinq ans en cinq ans, depuis 56 ans jusqu'à 76, et s'élevant de 250 à 600 francs.

Le troisième lui donnait la faculté de retirer les sommes qu'il aurait avancées, avec l'intérêt accumulé jusqu'à l'âge de 50 ans. Les fonds devaient être placés au Mont-de-Piété, qui en aurait retiré quelques bénéfices (1).

Le projet de M. Mourgue, approuvé par le Conseil des hospices, ne fut pas mis à exécution. Les chances de maladie et de mortalité y paraissent amoindries, et l'institution n'aurait pu tenir ses promesses, sans une subvention spéciale.

⁽¹⁾ De Gérando, p. 151.

En 1846, l'importante question des Caisses de retraite fut discutée dans les Conseils supérieurs de l'industrie et de l'agriculture. M. de Chavannes, délégué de la Chambre du commerce d'Orléans, demanda qu'une souscription ouverte par l'Etat et une large dotation pourvussent aux premiers fonds de la Caisse; que l'épargne fût obligatoire par voie de retenues à opérer sur le salaire des ouvriers soumis à la formalité du livret; que la retenue fût fixée à 5 p. % sur le salaire des ouvriers mariés, à 10 p. % sur celui des ouvriers célibataires.

Après une longue discussion sur tous les systèmes produits, le Conseil adopta en principe l'établissement d'une Caisse de retraite placée sous la garantie de l'Etat, et fondée sur la retenue volontaire. Le minimum de la pension, fixé à 60 francs, ne pouvait dépasser 480 francs. A la suite de cette longue instruction, le ministère annonça, en 1848, à l'ouverture de la session, la présentation d'un projet de loi sur l'institution de la Caisse des retraites.

La révolution républicaine ne pouvait oublier cette lente élaboration; le Comité du travail reprit cette étude, et M. Ferrouillat, un des représentants du Rhône, présenta un rapport étendu sur l'organisation de la Caisse projetée.

La démission de l'Assemblée constituante ne lui permit pas de traduire en loi les dispositions formulées par le Comité du travail. L'assemblée législative a accepté ce legs, et le rapport de M. Benoît d'Azy, déposé le 6 octobre 1849, consacrait les sociétés de prévoyance par deux projets de lois.

La Caisse de retraite était placée sous la direction et la garantie de l'Etat. Le principe du versement volontaire était seul admis. Au décès du déposant, avant ou après l'ouverture de la pension, le capital devait être remboursé aux héritiers, sans intérêt. Les rentes étaient déclarées incessibles et insaisissables, et le chistre le plus élevé de la rente était porté à 600 francs.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce est venu postérieurement présenter un nouveau projet assis sur des bases plus larges, et consacrant l'intervention financière de l'Etat dans l'établissement de la Caisse des retraites, mais n'admettant la reversibilité aux héritiers que de la moitié du capital.

Pour encourager l'épargne et la prévoyance, l'Etat accorderait une prime de 25 francs à tout ouvrier agricole ou industriel qui, pendant cinq années consécutives, verserait une somme au moins égale à 15 francs par an. Le même déposant ne pourrait cumuler plus de deux primes, et le nombre des primes ne dépasserait pas cent mille. Le capital des primes ne pourrait faire retour aux héritiers.

Les diverses combinaisons de ces projets viennent d'être soumises au Conseil général de l'agriculture et de l'industrie, et ont donné lieu à une discussion vive et approfondie. Le Conseil a émis l'avis que les versements devaient être facultatifs, à l'exclusion de la retenue obligatoire, que le maximum de la pension ne devait pas dépasser 360 francs pour conserver son caractère alimentaire. Le Conseil a repoussé le système des primes allouées par l'Etat, comme encouragement au dépôt, dont on a admis la reversibilité facultative sur la tête des héritiers.

L'étude de cette importante question est donc complète, elle n'attend plus que le couronnement d'un vote national. De cette trop lente élaboration, il est résulté que les projets qui tendaient à assimiler la Caisse des secours mutuels et celle des retraites des invalides de l'industrie, à l'institution de prévoyance fondée par Colbert pour la marine, étaient impraticables et pleins de dangers. La retenue obligatoire, imposée à l'ouvrier, constituerait un engagement auquel on ne pourrait le plier, et qui amènerait les conflits et les résistances où l'on ne voulait que faire germer l'esprit de conciliation. Imposer la retenue, c'est dégager le travailleur de sa propre responsabilité, c'est affaiblir, dans sa conscience, le sentiment de la liberté, du devoir et du soin de l'avenir.

La position du marin discipliné par tradition, toujours matelot, et constamment attaché à un équipage, depuis son enfance jusqu'au moment du repos, n'a aucune analogie avec la liberté absolue de l'ouvrier qui, par humeur et par caractère, se préoccupe surtout de son indépendance. Le système possible sur cent cinquante mille familles de marins classés dans un même genre de vie ne l'est certainement pas pour trois ou quatre millions de familles dispersées sur tout le territoire, attachées aux industries les plus variées et les plus morcelées.

La difficulté serait bien encore plus grande si, pour constituer le capital de prévoyance, on voulait demander à chaque industriel, à chaque agriculteur, un prélèvement de cinq pour cent sur les bénéfices de son exploitation. Ce serait entrer dans une voie inextricable de détails, d'impossibilités, auxquels nulle force sociale ne pourrait suffire.

Le gigantesque s'écroule d'ordinaire devant le terre-à-terre de la pratique et du possible, et les illusions même les plus généreuses s'évanouissent devant la sévère réalité. Ces réflexions doivent, à regret, s'appliquer au projet d'une grande société nationale fraternelle de se-

652 FONDATION

cours mutuels, présenté à l'Assemblée législative par MM. Camus-Mutel et Henri Place.

Ils demandent, par année, au travail manuel,
A chaque industriel employant des ouvriers,
5 centimes par jour de travail et par ou-

vrier, 120 millions. Un impôt spécial, 240 millions.

Total. 480 millions.

120 millions.

Avec ce capital énorme, très-simple à obtenir, quand il ne sort que e la plume, ils consacrent:

2 fr. par jour en secours aux malades.
73 millions.
1 fr. par jour aux vieillards,
2 fr. par jour pour le chômage,
Total.
365 millions.

Les 224 millions non employés seraient consacrés à former une réserve et à créer des écoles professionnelles pour l'industrie et l'agriculture. La réserve pourrait être employée en prêts hypothécaires fractionnés en petites sommes.

Ce projet n'a qu'un tort, c'est de dépasser les limites du possible, auquel on est toujours forcé de revenir.

Mais la Caisse des secours et des retraites des invalides de la main-d'œuvre doit-elle être livrée à ses seules ressources? Ne devra-t-elle puiser ces moyens financiers que dans la capitalisation des dépôts, dans les chances de la mortalité et du fonds perdu? Abandonnée à ses propres forces, la Caisse serait impuissante, peut-être même avec les conditions absolues du placement viager. Il vaut mieux restituer une partie du capital à la famille, et pourvoir, par une dotation particulière, prélevée sur le budget national, au fonctionnement efficace de l'institution.

La Caisse de Lyon a résolu d'une manière heureuse la dotation des secours mutuels et des pensions par un prélèvement de six centimes par kilogramme, sur le conditionnement des soies. C'est là une solution du problème qui pourrait être applicable à d'autres industries. Ainsi, la branche de l'orfèvrerie essaie, à Lyon, d'établir sa Caisse particulière de prévoyance sur une contribution de dix centimes par kilogramme d'argent et par hectogramme d'or présentés au poinçonnage.

Toutefois, un établissement général n'aurait pas les mêmes facilités, car toutes les matières premières ne se prètent pas à l'assiette d'une

contribution spéciale. Il vaut donc mieux s'adresser aux finances de la nation entière que de recourir à une inquisition vexatoire des bénéfices de l'industrie et de l'agriculture.

Le système de primes accordées sur les fonds de l'État, comme encouragement aux dépositaires persévérants, remplit parfaitement cette condition. L'accumulation de ces primes nationales non transmissibles, avec la portion du capital des versements non reversible aux héritiers, formera un jour une dotation puissante qui pourra être immobilisée dans de grands travaux d'utilité publique, produisant un revenu élevé comme un chemin de fer, ou se porter sur l'agriculture au moyen d'une banque hypothécaire.

Pendant que l'on discute encore sur la théorie des établissements de retraite, l'industrie lyonnaise a réalisé avec ses propres forces la caisse de prévoyance. Moyennant une cotisation de 2 fr. par mois pour les hommes et de 1,50 pour les femmes, tout sociétaire a droit, en cas de maladie, à un secours de 2 fr., et de 1,50 pour les femmes. Le maximum de la retraite est fixé à 480 fr. et cinq milles primes de 10 francs chacune seront allouées chaque année aux déposants les plus àgés. On peut regretter que les statuts de la caisse de prévoyance de Lyon aient laissé subsister, après le décès du déposant, le principe absolu de l'abandon du capital au détriment de la famille.

C'est là une combinaison de tontine et de loterie sur la vie humaine auquel il faudrait pouvoir renoncer. Tout ce qui tend à relàcher les liens du sang entraîne une pensée de démoralisation. Ón devrait au moins admettre la reversibilité aux héritiers de la moitié du capital déposé.

La caisse de prévoyance de Lyon, fondée par le concours et les souscriptions particulières des hommes qui occupent les premiers rangs dans l'industrie de notre ville, aura la plus heureuse influence sur l'union de tous les travailleurs. Ce patronage est un placement qui, en bons sentiments de confraternité, produira de gros intérèts.

F. VIVIER